



## Décision du Maire n° D\_2023\_0067 ENF EDUC

### Contrat de prestations de service dans le cadre de l'organisation de séjours à caractère social au centre municipal de Pelvoux-Vallouise

**Le Maire de Romainville,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

**Vu**, le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**Vu**, la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 n° 20\_07\_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

**Considérant**, l'organisation de séjours famille au mois de juillet et août et du programme d'animation qui lui leur est adossé,

**Considérant**, que le besoin de la Ville de Romainville à cet égard est estimé à moins de 40 000 euros HT,

### Décide

**Article 1** : De conclure le contrat suivant :

Tiers	Objet	Montant	Durée
Monsieur Sami TRABOULSI 83 Chemin des Bois Combanetou 05800 Saint FIRMIN	Prestations randonnées 6 séances par demi-journée, 2 séances de randonnée à la journée	1410,00 € TTC	Du 22 juillet au 20 août 2023

**Article 2** : De conclure le dit contrat de leurs dates de notification aux tiers jusqu'au 31 août 2023 sans possibilité de reconduction dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Romainville, le 14 juin 2023

**François DECHY**  
Maire de Romainville  
Conseiller métropolitain délégué

